



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Parks Canada Agency**  
1869 Upper Water Street, Suite AH 201  
Halifax, Nova Scotia B3J 1S9

**Bid Fax: 902-426-1775**

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

**Parks Canada Agency**  
1869 Upper Water Street, Suite AH 201  
Halifax, Nova Scotia B3J 1S9

<b>Title-Sujet</b> Système d'approvisionnement en eau, lieu historique national du Phare-de-Cap-Spear		
<b>Solicitation No. - No. de l'invitation</b> 5P201-17-5168/A		<b>Amendment No.:/N° de modification de l'invitation</b> 003
<b>Client Ref. No. - No. de réf du client.</b> 1327		<b>Date:</b> 11 janvier 2018
<b>GETS Reference No. - No de reference de SEAG</b> PW-17-00808390		
<b>Solicitation Closes:</b>		
<b>at - à</b> 02:00 PM	<b>on - le</b> 16 janvier 2018	<b>Time Zone - Fuseau horaire</b> AST - HNA
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>		
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/>	<b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	<b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>
<b>Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Tanya Allen – tanya.allen@pc.gc.ca		
<b>Telephone No. - No de téléphone</b> (902) 426-7543		<b>Fax No. - No de FAX:</b> (902) 426-1775
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction:</b> See Herein – Voir ici		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)**  
**À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)**

<b>Vendor/Firm Name - Nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Address - Adresse</b>	
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm</b> <b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur</b>	
<b>Titale - Titre</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone:</b>	
<b>Facsimile No. - N° de télécopieur:</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## AMENDMENT 003

### 1.0 à DOCUMENTS DU CONTRAT (DC) 1) (d)

Supprimer : CG3 Exécution et contrôle des travaux

R2830D (2015-11-28);

Insérer : CG3 Exécution et contrôle des travaux

R2830D(2017-11-28);

;

### 2.0 à SA06 DURÉE DES TRAVAUX

Supprimer : L'entrepreneur doit exécuter et terminer les travaux au plus tard le 31 mars 2018. Voir les spécifications pour les étapes du projet.

Insérer : L'entrepreneur doit exécuter et terminer les travaux au plus tard le 30 avril 2018. Voir les spécifications pour les étapes du projet.

### 3.0 Questions

Q1 Voir Modification 001.

Q2 Où se terminent les fils électriques provenant du puits?

R2 Les fils électriques doivent se terminer à la fin de la tranchée pour la conduite d'alimentation de 50 mm en PEHD adjacente au bâtiment actuel, avec une longueur supplémentaire de 6 mètres de fil enroulé et enfouie à l'extrémité de la tranchée, avec un « piquet marqueur » en guise de repère.

Q3 À la Section 33 56 17 de l'article 2.4.1.1, il est mentionné que l'affichage numérique doit être installé dans le local des installations mécaniques. Où se trouve le local des installations mécaniques?

R3 Le local des installations mécaniques est situé à l'angle sud-ouest du centre d'accueil, près du réservoir souterrain.

Q4 Le dessin de détail de la tranchée montre un matériau d'assise sous le tuyau d'alimentation en eau et aucun matériau de remblayage au-dessus de ce tuyau. Est-ce exact?

R4 La conduite de d'eau ainsi que la câble électrique doivent être installés à l'intérieur du gravier de classe A, tel qu'indiqué au détail SK-1. Le câble blindé 6/4 doit être conforme à la section 12, Méthode de câblage et le tableau 19 de la norme CSA C22.1-15, approprié pour l'installation souterraine.

Q5 Un transmetteur de niveau est illustré à l'intérieur du réservoir. S'agit-il d'un élément du contrat?

R5 Oui, le transmetteur de niveau fait partie du présent projet.

Q6 Quelles sont les pentes et les longueurs exigées pour le tuyau de remplissage de 75 mm en PVC et de la conduite de ventilation de 50 mm en PVC?

R6 Raccorder le nouveau tuyau de remplissage de 75 mm en PVC et la conduite de ventilation de 50 mm en PVC aux tuyaux existants, à une distance de 1,5 m de la façade du bâtiment, avec une pente descendante appropriée d'environ 1 pour cent en direction du réservoir. Une longueur de deux (2) mètres pour chaque type de tuyau est exigée.

Q7 Il y a encore sur place d'anciens piquets indiquant l'emplacement des câbles enfouis. Ces câbles sont-ils encore utiles?

R7 Il y a un câble enfoui du côté nord de la voie d'accès adjacente au puits. L'entrepreneur doit repérer l'emplacement de ce câble avant d'installer les conduites et le câblage en évitant d'endommager les composantes électriques pendant la construction.

Q8 Les nouvelles conduites d'alimentation allant de la prise d'eau au bâtiment et du réservoir au bâtiment sont-elles toutes deux de 150 mm de diamètre et en fonte ductile?

R8 Les nouvelles conduites d'alimentation et de la prise d'eau doivent être des tuyaux en PVC, de classe de pression de 150, DR18.

Q9 Quelle est la pression nominale requise pour les conduites en PEHD de 50 mm et de 25 mm?

R9 Toutes les conduites en PEHD doivent avoir une pression nominale de 100 PSI à 180 degrés Fahrenheit (690 kPa à 82 degrés Celsius).

Q10 Pour ce qui est du déneigement, pouvez-vous préciser la zone devant être déneigée par l'entrepreneur et celle qui sera déneigée par la Ville/Parcs Canada, ou autres?

R10 La Ville de St. John's déneige la route principale jusqu'à l'aire de stationnement. L'Agence Parcs Canada déneige la voie

d'accès en gravier. Ces deux routes sont considérées peu prioritaires par ces organismes respectifs et peuvent ne pas être déneigées en temps opportun après une tempête de neige.

Q11 Le dessin de détail C-1.06 illustre en détail la tranchée destinée à la conduite de 50 mm et à la ligne d'alimentation électrique. Devons-nous également nous fier à ce dessin de détail pour la conduite de 25 mm se rendant à la boutique d'artisanat? (moins la ligne d'alimentation électrique). D'autre part, le câble armé de 6/4 doit-il être posé en pleine terre ou doit-on le faire passer dans une conduite?

R11 La tranchée de la ligne de distribution d'eau en PEHD de 25mm de diamètre partant du centre des visiteurs et allant jusqu'au magasin de souvenirs doit être semblable au détail de la tranchée tel qu'indiqué au détail SK-1. La conduite d'eau ainsi que la câble électrique doivent être installés à l'intérieur du gravier de classe A, tel qu'indiqué au détail SK-1. Le câble blindé 6/4 doit être conforme à la section 12, Méthode de câblage et le tableau 19 de la norme CSA C22.1-15, approprié pour l'installation souterraine.

Q12 Concernant l'article 13 (réservoir de stockage d'eau) du tableau des prix unitaires, pouvez-vous préciser ce que cet article doit comprendre? (Fourniture et installation du réservoir, assise de sable, conduite d'alimentation de 150 mm, tuyau de remplissage de 75 mm, entre autres). Les travaux d'excavation pour le réservoir doivent-ils être inclus aux articles 1, 2 et 13 ou dans le montant forfaitaire?

R12 L'article 13 du tableau des prix unitaires doit comprendre la fourniture et l'installation du nouveau réservoir de stockage d'eau ainsi que tous les accessoires et travaux connexes, y compris, mais sans nécessairement s'y limiter, aux ancrages/sangles de retenue, à la conduite d'alimentation de 150 mm de diamètre, au tuyau de remplissage de 75 mm de diamètre, aux raccords de conduites, à l'assise de sable, aux puits d'accès, aux couvercles, au remblai et aux travaux de finition. Les travaux d'excavation pour le réservoir peuvent être inscrits à l'article 1 : Démolition du réservoir actuel.

Q13 Sur les dessins de détail 1 et 2/C-1.07, on voit que la conduite de 75 mm ainsi que la conduite de ventilation de 50 mm pénètrent à l'intérieur du bâtiment. Je suppose que nous devons raccorder les conduites existantes à cette nouvelle conduite de 75 mm et que nous n'avons aucun travaux à effectuer à l'intérieur du bâtiment.

R13 La nouvelle conduite d'alimentation en eau de 150 mm de diamètre, le tuyau de remplissage de 75 mm de diamètre et la conduite de ventilation de 50 mm de diamètre doivent être raccordés aux conduites existantes à environ 1,5 m du bâtiment.

Q14 En ce qui concerne la couche de terre superficielle, il serait très difficile de la réintégrer si le projet se déroule en hiver lorsque le sol est gelé. Comment procéderions-nous dans un tel cas?

R14 L'entrepreneur général devra déterminer la méthodologie à suivre en ce qui concerne le remblayage et le creusage des tranchées. Tout défaut relatif au matériau de remblayage, tel que les dépressions, devra être corrigé avant que n'expire la période de garantie.

Q15 Les travaux d'excavation en sol gelé seront-ils pris en compte à l'article 3 (remplissage de tranchée) ou doivent-ils plutôt figurer à l'article 2? Leur profondeur pourrait varier.

R15 Les travaux d'excavation en sol gelé doivent être considérés comme étant liés aux travaux de creusage de tranchée ordinaires et figurer à l'article 2.

Q16 Aucun article n'est prévu pour la conduite de 150 mm ainsi que la vanne pour la prise d'eau principale. Ces articles doivent-ils être inclus dans la portion des prix forfaitaires? Le creusage des tranchées et le remblayage doivent-ils être inclus dans les prix unitaires?

R16 La prise d'eau, le piquet de repérage, la vanne, le boîtier de vanne, le tuyautage ainsi que et les travaux d'excavation et de remblayage associés doivent être inscrits à l'article 14 : « Prise d'eau ».

Q17 Y a-t-il un dessin de détail pour la soupape d'évacuation d'air?

A17 Il n'y a pas de dessin de détail supplémentaire pour la soupape d'évacuation d'air. L'entrepreneur devra fournir et installer une boîte à soupape préfabriquée spécialement conçue pour contenir la soupape, le tout avec ventilation.

---

**TOUTES LES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**

---